Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260408-2026_04_028-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures (**8 avril 2026** à 19 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 2 avril 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, NOEL Bernard, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, CORRE Marion, GLEVAREC Frédéric, THELLIEZ Nicole, MARQUE Michel.

Étaient absents excusés : TOULANCOAT Anthony, FERELLEC Christophe.

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs :
TOULANCOAT Anthony donne pouvoir à RIOU Yvon,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan.

Secrétaire de séance : RIOU Yvon

N° 2026-04-028 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal (*en annexe*)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

Le PV de séance du conseil municipal du 21 mars 2026 a été transmis aux conseillers le 2 avril 2026 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260408-2026_04_028-DE

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil municipal a délibéré et approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Le Secrétaire de séance,
RIOU Yvon

Le Maire,
BRABAN Tugdual

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260408-2026_04_028-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix-huit heures trente minutes (**21 mars 2026** à 18 h 30), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 17 mars 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, NOEL Bernard, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, TOULANCOAT Anthony, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, HANQUIER Fabienne, CORRE Marion, GLEVAREC Frédéric, THELLIEZ Nicole, MARQUE Michel.

Était absent excusé : FERELLEC Christophe.

Était absent : GRISON Tristan.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoir :
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan.

Secrétaire de séance : DEROUT Nathalie

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Tugdual BRABAN, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal doit en début de séance désigner un secrétaire.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné Nathalie DEROUT comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260408-2026_04_028-DE

2. Election du Maire

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Michèle Lallouet, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 25 conseillers présents, 1 procuration et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Mathieu Goarnisson et Mme Sabrina Corbel.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Tugdual Braban se porte candidat.

Tristan Grison est arrivé à 19h38 : on dénombre 26 conseillers présents et 1 procuration.

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix-huit heures trente minutes (**21 mars 2026** à 18 h 30), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 17 mars 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, NOEL Bernard, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, TOULANCOAT Anthony, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, CORRE Marion, GLEVAREC Frédéric, THELLIEZ Nicole, MARQUE Michel.

Était absent excusé : FERELLEC Christophe.

Était absent : /

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260408-2026_04_028-DE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoir :
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan.

Secrétaire de séance : DEROUT Nathalie

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] :	27
Majorité absolue	14

BRABAN Tugdual : 27 voix (vingt-sept voix)

M. Tugdual BRABAN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260408-2026_04_028-DE

Sous la présidence de M. Tugdual BRABAN, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 (huit) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

4. Election des adjoints

Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée (celle de Nathalie Derout). Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Majorité absolue	14

Candidat : DEROUT Nathalie

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260408-2026_04_028-DE

Suffrage obtenu : 27 voix (vingt-sept voix)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Nathalie Derout (Nathalie Derout, David Delaporte, Michèle Lallouet, Jacques Levenez, Fabienne Garnier, Bernard Noël, Liza Peron, Lionel L'Haridon). Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Le Maire ajoute qu'il y aura également 5 conseillers délégués (Annick Lamboley, Anthony Toulancoat, Frédéric Chaminand, Mariève Cosquer, Renan Le Sann).

5. Charte de l'élu local

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local lors de la première réunion du Conseil Municipal immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints.

Il a indiqué qu'en annexe de cette charte, le chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (partie législative et partie réglementaire) a été joint lors de la transmission des rapports relatifs à la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte de la charte de l'élu local et précise que la lecture de celle-ci a été faite.

6. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

Le PV de séance du conseil municipal du 11 février 2026 a été transmis aux conseillers le 17 mars 2026 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil municipal a délibéré et approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260408-2026_04_028-DE

7. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

La commune de Châteauneuf-du-Faou appartient à la strate de 3500 à 9999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population), l'indice brut IB 1027 est, depuis le 01 janvier 2024, fixé à 4 110.52€.

Le nombre d'adjoints au maire a été fixé à huit (8) dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction prévue par l'article L.2123-23 du CGCT pour la strate de population.

L'enveloppe globale d'indemnités est de 10 065.02€ par mois. Cette somme est à répartir entre le Maire, les adjoints et les conseillers. Elle fixe le plafond maximum des indemnités.

De plus, la commune est siège des bureaux centralisateurs de canton et ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues de 15% par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le montant des indemnités Maire, Adjoints et Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, à compter de la date d'installation du Conseil municipal, dans la limite du plafond mensuel de 10 065.02€ et réparties entre élus de la façon suivante :

Fonction	Taux de l'indemnité	Nombre	Montant par élu	Montant total
Adjoints	19.57%	8	804.43€	6 435.43€
Conseillers	6%	5	246.63€	1 233.16€

- Décide, en tant que siège des bureaux centralisateurs du canton, de majorer les indemnités réellement octroyées de 15 % en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T,

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Les crédits ont été inscrits au budget principal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260408-2026_04_028-DE

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Le Maire proclame son discours :

« Ce soir, alors que nous clôturons ce 1er conseil municipal, je tiens d'abord à m'adresser à celles et ceux qui ont porté avec engagement les couleurs de notre commune durant le mandat qui s'achève.

A vous, élus sortants,

Je veux exprimer toute ma gratitude. Votre travail, vos idées, et parfois même vos désaccords, ont nourri nos réflexions et enrichi nos décisions. S'engager pour le bien commun, c'est accepter de donner de son temps, de son énergie, et parfois de soi-même. Pour cela, je vous remercie sincèrement. Vous avez contribué à faire avancer Châteauneuf-du-Faou, et je crois que nous pouvons être fiers du travail réalisé.

A vous, nouveaux élus,

Félicitations pour votre engagement. Vous incarnez la vitalité de notre démocratie locale. Que vous soyez expérimentés ou nouveaux dans cette aventure, sachez que votre place est essentielle. Ensemble, nous formons une équipe soudée, à l'écoute des habitants et déterminée à agir pour l'avenir de notre commune.

Certains d'entre nous siègerons également à la communauté de communes.

Et ce soir, au-delà de notre commune, c'est aussi à toutes les forces vives de la Haute Cornouaille que je pense.

Je l'ai dit dimanche dernier, notre territoire, c'est onze communes, onze identités, onze forces qui ne demandent qu'à s'unir. Chacune avec ses atouts, ses projets et ses aspirations. Il n'y a pas de petite ou de grande commune. Nous ne sommes pas en compétition, nous sommes complémentaires. La domination de l'ancien chef-lieu de canton est terminée. Fédérons et servons ensemble la Haute Cornouaille !

Notre force, c'est de savoir travailler ensemble.

Les défis qui nous attendent – qu'il s'agisse de transition écologique, de développement économique, de la jeunesse, de mobilité ou encore de logement ou du tourisme ne connaissent pas les frontières communales. Ils appellent des réponses collectives, construites dans le dialogue et le respect.

Je crois profondément que la Haute Cornouaille a tout pour réussir. Osons la confiance, et partageons une vision commune. Une vision où chaque commune trouve sa place et voit ses projets portés. Une vision où nous ne nous contentons pas de coexister, mais où nous coconstruisons, les uns avec les autres.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260408-2026_04_028-DE

L'avenir de la Haute Cornouaille ne se décidera pas dans l'isolement, mais dans l'union.

À nous, élus de toutes les communes, de montrer l'exemple. De prouver que l'intérêt général prime sur les intérêts particuliers. De démontrer ensemble, que nous sommes plus forts.

Je termine en vous remerciant toutes et tous pour votre présence ce soir, et en vous disant à très vite pour écrire, ensemble, tous ensemble, les prochaines pages de notre histoire commune.

Vive Châteauneuf-du-Faou,
Vive la Haute Cornouaille !

Je remercie aussi les agents qui sont toujours présents au conseil (ils le sont avant et après quant à la préparation, la rédaction et au suivi des délibérations qui sont prises et notamment dans le portage des projets). Merci aussi à l'ensemble des agents de la collectivité pour le travail fourni.

Cette première séance du Conseil municipal est terminée.

Fin de la séance à 19h25.

La secrétaire de séance,

DEROUT Nathalie



Le Maire,

Tugdual BRABAN

